

hors série Natura 2000 - n°1

Au fil du Buëch

Bulletin d'information du SMIGIBA*

décembre 2007

Éditorial

J'ai le plaisir de vous adresser ce premier journal d'information spécialement dédié à Natura 2000 dans le Buëch.

En 2005, les collectivités locales ont été consultées pour la mise en place de Natura 2000 dans la vallée du Buëch. Peu expliquée ou mal perçue, cette démarche n'a pas fait l'unanimité.

Qu'à cela ne tienne ! En 2006, lorsque Monsieur le Préfet a proposé qu'une collectivité locale porte le dossier, le SMIGIBA a accepté, non sans quelques hésitations, compte tenu de la charge supplémentaire que cela représente. Il a fallu passer outre les rumeurs non fondées d'interdictions de ci, de restrictions de cela, mais surtout comprendre ce que cette démarche pouvait apporter à notre territoire. Ce territoire que nombreux nous envient. Pourquoi ? Simplement parce-qu'il offre des paysages et une nature splendides et préservés. Que serait la vallée du Buëch sans cette rivière aux multiples méandres entrelaçant les iscles, sans ses poissons qui font connaître le Buëch par-delà le département, sans ses adoux ?

Le programme Natura 2000 est la reconnaissance à l'échelle de l'Europe de la richesse du patrimoine naturel du Buëch. Ce patrimoine il nous faut le mettre en valeur, l'entretenir, le préserver, pour que toutes et tous en profitent et continuent à en profiter.

M. Véret, Président du SMIGIBA
Président du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Buëch »

Pourquoi le Buëch a été désigné « site Natura 2000 » ?

Le Buëch a été désigné « site Natura 2000 » parce qu'il présente des espèces et des milieux naturels remarquables rares, vulnérables ou en voie de disparition à l'échelle européenne.

Pourquoi Natura 2000 aujourd'hui dans le Buëch ?

Le Buëch est une rivière qui a été aménagée de longue date (digues, barrage,...) et qui pourtant garde aujourd'hui encore un fonctionnement naturel dominant : le fonctionnement « en tresse ». Il convient aujourd'hui de prendre conscience de l'importance de conserver cette rivière vivante afin qu'elle continue à nous apporter de l'eau de qualité pour notre alimentation et pour l'agriculture, un rôle de régulateur de crues en période de hautes eaux, un milieu naturel fonctionnel pour les poissons et les autres espèces aquatiques, ... tous ces services « gratuits » rendus par le milieu naturel.

Le programme Natura 2000 est donc un outil pour contribuer à préserver ces milieux remarquables.

Natura 2000 : ce qu'il faut retenir

Les fondements

Natura 2000 est basé sur 2 directives européennes : la directive « Habitats naturels, Faune, Flore » (1992) et la directive « Oiseaux » (1979). Ces textes ont été transcrits en droit français dans les articles L.414-1 à L.414-7 du code de l'environnement.



Les objectifs

L'objectif de Natura 2000 est de préserver la biodiversité, c'est-à-dire les espèces et les milieux naturels remarquables, en tenant compte des activités économiques locales. Il ne s'agit donc pas d'interdire des pratiques, mais de considérer l'importance de ce patrimoine naturel dans le territoire.

Comment ?

Pour répondre à ce double objectif, chaque site Natura 2000 doit être doté d'un document d'objectifs (DOCOB). Ce document de référence propose un programme d'actions permettant de contribuer au maintien de la biodiversité du site.

Exemples d'actions : entretien des milieux, étude des espèces, sensibilisation du public, etc.

Sur le Buëch, ce document est en cours de rédaction c'est le SMIGIBA qui le réalise en collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire.

En pratique...

Les actions préconisées par le DOCOB seront mises en œuvre de façon volontaire à travers des Contrats Natura 2000 ou la Charte Natura 2000. Ces Contrats et Charte seront élaborés lors de groupes de travail thématiques avec les acteurs locaux. Enfin ces Contrats et Charte Natura 2000 proposeront des incitations financières depuis l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) à un financement intégral de l'action.

Qui peut en bénéficier ?

Un particulier, une association, une collectivité, un agriculteur,... qui dispose d'une parcelle dans le site Natura 2000.

Le SMIGIBA, une collectivité locale au service du Buëch

Le Buëch prend sa source dans la Drôme et dans les Hautes Alpes et se jette dans la Durance dans les Alpes de Haute Provence. Tout au long de son parcours, il va drainer les territoires de plus de 50 communes et pas moins de 8 Communautés de communes. Cette complexité administrative traduit bien les difficultés que présente la gestion de cette rivière. C'est pourquoi les élus du Buëch ont choisi de se regrouper et de s'unir afin de mener une gestion cohérente de la rivière à l'échelle du bassin versant du Buëch. C'est ainsi qu'en 2003 est né le Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA).

Le SMIGIBA est une collectivité territoriale à laquelle adhèrent les communautés de communes de la vallée du Buëch. Elle fonctionne grâce à une équipe d'élus, regroupés en Comité Syndical, et une équipe de techniciens.



Le Petit Buëch à La Bâtie-Montsaléon, vue sur le Dévoluy

Le SMIGIBA a pour objectif de proposer un programme d'actions afin :

- 1 - d'assurer le bon fonctionnement écologique de la rivière et ses affluents.
- 2 - d'assurer la protection des biens et des personnes contre les crues et concilier le développement des usages de l'eau.

Cet ambitieux programme s'appelle le Contrat de rivière.

Actions déjà menées par le SMIGIBA :
suivi des travaux en rivière (protections de berges, de digues,...), assistance technique lors de la création de station d'épuration, actions de lutte contre les plantes invasives dans les rivières, etc.

Un journal pour le Buëch, pourquoi pas ?
Le SMIGIBA* est bien connu des élus, de certains pêcheurs, des carriers et de quelques autres encore, car c'est avec eux qu'il travaille. Cela fait d'ailleurs plusieurs années que ses partenaires reçoivent le journal « Au fil du Buëch ». Depuis cette année, le SMIGIBA s'occupe d'un deuxième programme d'actions sur le Buëch : Natura 2000. C'est donc l'occasion de se faire connaître et de diffuser l'information plus largement, notamment aux habitants de la vallée.

*Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents



Balade découverte sur les bords du Buëch - Laragne, sept. 2007

Le Buëch : des milieux

Les chiffres du site

- 2 440 ha
- 10% de terres agricoles
- 120 km de linéaire de cours d'eau
- 31 communes concernées
- 14 espèces d'intérêt communautaire
- 21 habitats naturels d'intérêt communautaire

Des activités économiques...

- l'agriculture,
- l'extraction de graviers,
- le tourisme,
- hydroélectricité.

... et des activités de loisirs.

- la pêche,
- la chasse,
- la randonnée,
- la baignade,
- l'observation de la faune et la flore.

Le Buëch : une rivière, deux climats... de nombreux mélanges !

Situé entre les Alpes et la Provence, le Buëch est soumis aux influences alpines et méditerranéennes. Cette situation géographique explique le mélange d'espèces très différentes.

Le Buëch, une rivière « en tresse »

Le Buëch est une rivière torrentielle qui transporte un volume important de matériaux (galets roulés). Dans ce lit chargé en alluvions, la rivière peut alors s'écouler selon plusieurs bras, les scientifiques appellent cela une « rivière en tresse ».

En période de crue, lorsque le débit augmente rapidement, le Buëch transporte tous ces matériaux et remodèle son lit : les bras en eau changent de rives et les bancs de galets se déplacent, on parle alors de « mobilité du lit ».

L'Apron du Rhône est une espèce rare, que l'on trouve uniquement dans quelques affluents du Rhône. La Durance est un de ses bastions et le Buëch une des dernières rivières qu'il fréquente.

Zingel asper

Les « services » que nous rend le Buëch

- 1 de l'eau pour l'eau potable,
- 2 de l'eau pour l'irrigation,
- 3 de l'eau pour la production d'électricité,
- 4 de l'eau pour les poissons et la vie aquatique,
- 5 des galets et des graviers pour la construction.

Certains milieux naturels et certaines espèces jouent un rôle primordial dans ces « services », d'autres sont de simples témoins du bon fonctionnement de la rivière. Ainsi, pour continuer à bénéficier de ces « services », il convient de vérifier que nos activités et nos pratiques permettent le maintien favorable du bon fonctionnement de la rivière Buëch.



Maculinea teleius

Connaissez-vous ce papillon ?

l'Azuré de la Sanguisorbe

Pour accomplir son cycle biologique, ce papillon bleu va avoir besoin :

- 1 - d'une fleur, la Sanguisorbe, dans laquelle il va pondre ses oeufs ;
- 2 - d'une fourmi qui va transporter la chenille dans la fourmilière.

La chenille pourra alors se nourrir du couvain en échange d'une substance sucrée ;

3 - et... de l'homme ! Car c'est lui qui entretient les prairies humides où sont présentes les fleurs de Sanguisorbe.

Ce papillon rare est protégé en France et Europe.



Que peuvent-ils donc avoir de si intéressants ces

bancs de galets ?

Tout d'abord, ils renferment des espèces de plantes bien particulières, capables de résister à des conditions très difficiles : sécheresse et forte température en été, crues et gel en hiver.

Ce tapis de végétation est une source d'alimentation pour les uns, constitue des caches pour les autres, etc.

Enfin, ces bancs de galets à végétation pionnière sont des témoins du bon fonctionnement de la rivière.

En effet, cette végétation n'est présente que grâce au brassage régulier des éléments par les crues hivernales.



Les adoux, les espèces et des Hommes.



Les adoux

Les adoux, ce sont ces petits ruisseaux présents dans le lit du Buëch qui alimentent le cours d'eau en eau propre et fraîche. Zones de frayères pour les uns, lieux de refuge pour les autres, ces adoux sont de véritables oasis de vie. Leur présence est donc primordiale pour le Buëch, notamment pendant l'été, car ils apportent de l'eau à la rivière.



L'écrevisse à pieds blancs

L'écrevisse à pieds blancs est devenue une espèce très rare. Aujourd'hui c'est une espèce protégée en France et Europe. Dans les Hautes-Alpes, sa pêche est aujourd'hui interdite. Sur le Buëch, l'écrevisse à pieds blancs se retrouve majoritairement dans les adoux. Mais les menaces sont multiples : dégradation de la qualité des eaux, assèchement des cours d'eau, modifications de leur milieu naturel, compétition avec des espèces introduites, maladie (la peste de l'écrevisse), etc. **ATTENTION !** Sur le Buëch 2 espèces d'écrevisses sont invasives : l'écrevisse américaine et l'écrevisse signal. Leur introduction dans les cours d'eau est interdite.



Austropotamobius pallipes



La ripisylve : une bien curieuse forêt

Les rivières sont souvent bordées par une forêt bien particulière : la ripisylve [*ripi* : rive; *sylva* : forêt]. Elle fait office d'éponge pour les eaux qui ruissellent vers le Buëch. La ripisylve a donc un rôle primordial dans la qualité des eaux des rivières puisque, lors des fortes pluies, elle va être capable d'absorber une grande partie des éléments issus du lessivage des sols.

Le périmètre du site Natura 2000 est actuellement à l'étude. A l'issue des études scientifiques, des propositions de modifications du périmètre pourront être soumises aux collectivités concernées.

Pour plus de précisions, une carte à l'échelle de votre commune est à disposition dans votre mairie : demandez là !

Qui fait quoi ?

Le SMIGIBA

Il a été désigné pour être l'opérateur du site Natura 2000 «Buëch», c'est à dire qu'il a la charge de rédiger le diagnostic du territoire du site et de proposer un programme d'action. Cependant, le SMIGIBA n'est pas seul, puisqu'il travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs suivants :

Le comité de pilotage = instance de décision

Instauré par arrêté préfectoral, il regroupe l'ensemble des représentants des acteurs locaux : élus, organismes agricoles, organismes forestiers, fédération de pêche, fédération des chasseurs, comité départemental du tourisme, etc. Le comité de pilotage se réunit 1 à 2 fois par an afin de discuter et valider les étapes de l'élaboration du document d'objectifs.

Les groupes de travail = instance de concertation

Les groupes de travail permettent de rassembler autour d'une thématique commune les acteurs directement concernés, afin de travailler ensemble à l'élaboration des actions à mettre en œuvre sur le site Natura 2000. Ouverts à tous, vous pouvez y participer : il suffit pour cela de contacter le SMIGIBA.

Les experts scientifiques

Ils réalisent les études scientifiques sur la faune et la flore. Leurs expertises permettent de connaître l'intérêt patrimonial des espèces et des milieux naturels présents sur le territoire du site Natura 2000 et d'en évaluer les enjeux.

Les services de l'Etat : le Préfet, la DDAF, la DIREN.

Les services de l'Etat transmettent les instructions en terme de mise en œuvre du document d'objectifs et traitent les dossiers relatifs à Natura 2000 : les MAE Natura 2000, les contrats Natura 2000, ainsi que les études d'incidence.

Des sites Natura 2000, près de chez vous...

Le Marais de Manteyer

Ce marais est l'une des plus vaste zone humide du département. Lieu d'escale pour de nombreux oiseaux migrateurs, il joue un rôle primordial dans le maintien de ces espèces. Ce site Natura 2000 « Oiseaux » est coordonné par le SMIGIBA en collaboration avec les élus locaux. Le document d'objectifs est en cours d'élaboration, les actions seront proposées et discutées dès 2008.

Le Dévoluy

Il fait partie des plus grands sites Natura 2000 du département (35 600 ha), il concerne 17 communes. Son document d'objectifs a été validé en 2003. Depuis, plusieurs actions ont déjà été menées notamment sur la commune de Montmaur.

Céüse - Aujour - Crigne - St Genis

Il regroupe les territoires de quatre massifs forestiers. Le document d'objectifs vient juste d'être validé. Lors du dernier comité de pilotage, la communauté de commune de Tallard-Barcelonnette a souhaité piloter la mise en œuvre du programme d'actions. Celles-ci vont pouvoir débuter dès 2008.

Les Gorges de la Méouge

Ce site Natura 2000 est, depuis sa validation en mars dernier, mené par le syndicat de rivière de la Méouge (SIEM). Les actions vont pouvoir être engagées dès 2008.

Glossaire

AAPPMA : Association Agréée de Pêche pour la Protection des Milieux Aquatiques

DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

SMIGIBA : Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents

Votre avis nous intéresse !

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques, de vos suggestions.

En savoir plus :

Contactez :
SMIGIBA

Maison de l'intercommunalité
Grande Rue - 05140 Aspres-sur-Buëch
Tél. 04 92 58 79 61 - Fax 04 92 58 63 16 - smigiba.2000@orange.fr

Consultez :
www.natura2000.fr
www.paca.ecologie.gouv.fr/Natura-2000

Agriculteur

J'exploite des parcelles agricoles situées en bordure du Buëch, me sera-t-il interdit de traiter mes cultures ?

Non. De plus, si vos parcelles se situent à l'intérieur du site Natura 2000 vous pouvez bénéficier de mesures agri-environnementales (MAE) spécifiques à Natura 2000. Tout comme les CTE et CAD antécédents, ces MAE vous engagent au travers d'un contrat d'une durée de 5 ans à respecter des pratiques en faveur du maintien de la biodiversité présente sur vos parcelles agricoles. Ces mesures sont entièrement financées par l'Europe et l'Etat et sont de l'ordre de 70 à 200 €/ha/an, selon l'importance des engagements pris.

Ces MAE, issues du catalogue national, sont adaptées aux pratiques agricoles locales de chaque site Natura 2000, lors des groupes de travail thématiques.

Chasseur

Je chasse ici librement depuis de nombreuses années, pourrais-je continuer à chasser dans le Buëch ?

Oui. La chasse et la pêche n'ont aucun effet perturbateur sur les sites Natura 2000 (Article L.414-1 du code de l'environnement). L'inscription du Buëch au réseau Natura 2000 n'a donc aucun effet sur la réglementation ou la pratique de ces activités, vous pouvez donc continuer à chasser et pêcher dans les mêmes conditions qu'auparavant.

Enfin les objectifs de Natura 2000 de maintien de la biodiversité sont bien souvent partagés par les chasseurs. Aussi, dans de nombreux sites des ACCA signent des contrats Natura 2000.

Élu

Maire d'une petite commune du Buëch, je rencontre beaucoup de difficultés liées aux contraintes de zones inondables, de sites classés,... Natura 2000 ne risque t-il pas de m'apporter de nouvelles contraintes supplémentaires ?

Natura 2000 n'est pas un outil réglementaire mais un programme qui permet de mener une gestion durable des milieux naturels et des espèces. Il est basé sur une démarche volontaire – par la signature de contrats – qui a pour but de mener des actions favorables au maintien de la biodiversité.

Cependant, il convient de s'assurer de la compatibilité de certains projets avec les objectifs de Natura 2000. C'est pourquoi il est demandé, pour tout projet nécessitant une autorisation administrative, d'étudier ces incidences potentielles sur les espèces ou les milieux naturels.

> pour savoir si vos projets nécessitent une étude d'incidence, contacter la DDAF des Hautes-Alpes, service instructeur.

Habitant

Je suis propriétaire d'une parcelle située dans le périmètre du site Natura 2000. Qu'est-ce que cela signifie pour moi : qu'ai-je le droit de faire ou de ne pas faire ?

Natura 2000 n'est pas un outil réglementaire, donc aucune action ne vous sera interdite à ce titre. Par contre il existe d'autres textes législatifs qui doivent être respectés, citons notamment : la loi sur l'eau (1992), la loi pêche (1984), la loi de protection de la nature (1976).

Être propriétaire d'une parcelle située dans un site Natura 2000 offre l'opportunité de bénéficier d'un Contrat Natura 2000 ou d'une Charte Natura 2000 : le propriétaire s'engage alors à mener des actions favorables pour le milieu ou bien à respecter des principes de non destruction et perçoit un financement à hauteur de son engagement.

Pêcheur

Dans mon AAPPMA nous sommes très sensibles au bon état écologique de la rivière. D'ailleurs nous menons déjà un certain nombre d'actions sur le Buëch (nettoyage d'adoux, sensibilisation des enfants, etc.) Peut-on participer à l'élaboration du document d'objectifs et / ou à la mise en œuvre des actions ?

Bien sûr ! Si vous souhaitez participer à l'élaboration du document d'objectifs, n'hésitez pas à contacter le SMIGIBA. Vous serez alors inscrit dans les groupes de travail et serez contacté dès leur mise en place, courant 2008.

Ensuite, si votre AAPPMA souhaite mettre en œuvre des actions préconisées par le document d'objectifs vous pourrez le faire en signant un Contrat Natura 2000 ou une Charte Natura 2000.

Cette lettre d'information est distribuée à tous les habitants des 31 communes concernées par le site Natura 2000 «Buëch». Elle est disponible dans les collectivités territoriales de la vallée du Buëch, les Offices de tourisme, les médiathèques.

Comité de rédaction : SMIGIBA (E. Barthe, J.P. Boivin, E. Burlet, J. Noguier, R. Vêret)

Crédit photos : J. Noguier, E. Burlet, E. Barthe (SMIGIBA), L. Quelin (CEEP),

N. Maurel (Ecomed), M. Boutin (ADC), UDOTSI 05

Conception et réalisation :

©2007 Autrement dit communication 04 92 33 15 33

Tirage : 8 000 exemplaires Imprimé sur papier recyclé

